

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

## COMPTE-RENDU

### 1- Approbation du CR du conseil communautaire du 18 mars 2021 : Approuvé à l'unanimité

Info : Comme pour le conseil municipal de Visan le mardi 6 mars, les élus ont été informés par un état des indemnités perçues par les élus du conseil communautaire. A la différence de Visan, toutes les indemnités (commune, interco, conseil départemental) apparaissent ce qui n'a pas été le cas pour le conseil municipal. Il faut tout de même noter qu'un premier état avait été fourni sans les montants des indemnités perçues dans d'autres collectivités territoriales. Un nouvel état plus complet a été remis en séance.

Nous faisons le lien avec le fait que nous avons questionné l'exécutif de Visan (à travers les questions diverses) sur l'absence des indemnités de Corinne ROBERT-TESTUD comme vice-présidente du conseil départemental et de l'interco. Nous n'avons pas pu avoir de réponse car comme vous le savez nous avons quitté la séance.

### 2- Examen et vote des comptes de gestion 2020 et des comptes administratifs pour l'exercice 2020

A. C'est d'abord le **compte de gestion du receveur** qui est présenté qui indique qu'il est conforme.

Vote de l'assemblée sur le compte de gestion du receveur : **Approuvé à l'unanimité**

Résultat de clôture 2020 : excédent de 1 032 234.23€ (investissement -911 252.80 ; fonctionnement +1 943 487.03€)

[Déclaration liminaire de Jean Prévost \(Visan\) en pièce jointe](#)

B. **Budget annexe au service assainissement non collectif :**

Résultat de clôture 2020 déficitaire de 15 751.03€ : **Approuvé à l'unanimité**

C. **Budget général :**

L'exercice 2020 est déficitaire de -911 252.80€ avec bien entendu un déficit pour 2020 (-388 738.83€) mais aussi un report du déficit de 2019 (-522 513.97€)

JN Arrigoni a indiqué que ce n'était pas une situation catastrophique, que le traitement des déchets coûte de plus en plus cher et que nos investissements (Cité du Végétal) arrivent à termes avec un fonctionnement à plein de cette structure. Pour lui les seuls leviers sur lesquels il peut jouer, c'est le versement de l'attribution de compensation et la fiscalité. Le choix de la conférence des maires et de fixer la taxe GEMAPI à 10€ par habitant prise sur la fiscalité existante.

J Prévost a développé ses arguments dans la déclaration liminaire (en pièce jointe) qui revient à dire que la gestion de l'interco depuis des années favorise une seule commune, Valréas. Nous n'avons que 3 compétences (enfance-jeunesse, environnement et traitement des déchets, économie/tourisme. Il est revenu sur le choix de la TEOM au lieu de la REOM pour la fiscalité sur le traitement des déchets ce qui est une erreur (coût de gestion de 8% que prélève au passage les impôts ce qui représente près de 280 000€ en moins pour notre budget). Jean Prévost appelle à repousser ce budget et demande à ce que les voix contre ou abstention soient nominatives dans le compte-rendu.

Vote de l'assemblée sur le budget 2020 : **POUR 32 voix, CONTRE 10 voix (J. Prévost), ABSTENTION 1 voix**

### 3- Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020

Afin d'équilibrer la partie déficitaire de l'investissement, le conseil est invité à verser 912 000.00€ du fonctionnement vers l'investissement qui restera à 1 031 487.03€

Vote de l'assemblée : **Approuvé à l'unanimité**

### 4- Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021

L'élu de l'opposition de Valréas (Pertek) propose de mettre un taux unique à 10% de manière à mettre à contribution de manière égalitaire toutes les communes dès cette année alors que cela a été programmé sur 5 ans. Cette proposition générerait une perte de recettes supplémentaires de 272 579€ et porterait la part financée par le budget général à 442 198€.

Vote de l'assemblée sur cette proposition : **POUR 1 voix, CONTRE 38 voix, ABSTENTION 6 voix (J. Prévost)**

Rappel des 3 zones avec 3 taux différents. Situation qui sera lissée pour parvenir à un taux unique en 2024. La TEOM est fixée sur la valeur locative des habitations qui est très différentes entre les 19 communes de notre territoire donc si le taux est unique le montant lui ne l'est pas d'où notre proposition de passer à la REOM (Redevance) qui est plus juste, payée par les propriétaires comme les locataires et non payés sur les impôts fonciers mais sur un budget à part donc visible et plus pédagogique en direction de nos concitoyens. Rappel que la DGFIP (Impôts) ponctionne 8% au passage (273 000€).

Rappel des zones et des taux : Zone 1 (communes de l'Enclave) : 2018 (13%)    2019 (11.95%)    2020 (11.70%)  
Zone 2 (communes de la Drôme sauf Grignan) :        (8.77%)                (9.11%)                (9.90%)  
Zone 3 (commune de Grignan) :                        (7.40%)                (7.97%)                (8.50%)

Nouveaux taux proposés pour 2021 : Zone 1 (11.70%), Zone 2 (10.90%), Zone 3 (10%) correspondant à un produit attendu de 3 246 551€ pour un besoin de financement en fonctionnement pour le traitement des déchets en 2021 de 3 416 170€

Vote de l'assemblée : **POUR 34 voix, CONTRE : 11 voix (J. Prévost)**

#### 5- Vote des taux de la fiscalité pour 2021

Suppression du taux de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Proposition de maintenir les autres taux au même niveau que l'année précédente. Les 4 taxes sont : taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti), taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises.

Vote de l'assemblée : **POUR 44 (J. Prévost), CONTRE 1**

#### 6- Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021 (GEMAPI)

La compétence GEMAPI consiste à l'entretien du bassin hydrographique (cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, rivière...). Le SMBVL œuvre pour l'interco sur le bassin du Lez. Au titre de 2021 la cotisation de base a été de 324 000€ (augmentation de 1%) auxquels il faut rajouter des adhésions à d'autres structures (SIABBVA, une association qui œuvre pour la CCEPPG sur le bassin du Lauzon ce qui monte le budget à la somme, en 2020 de 343 200€. Il est proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI de 10€ par habitant (pour 23 424 h sur notre territoire) ce qui ferait un produit de la taxe GEMAPI de 230 000€. Il en manque encore qui sera pris sur le budget général. Pour équilibrer il faudrait fixer la taxe à 14.65€ par habitant.

Dans le débat, nous avons soulevé l'incohérence du dispositif depuis le début en créant la taxe en 2019 sans fixer un montant. Nous avons sérieusement à surveiller la comptabilité et le travail du SMBVL.

Vote de l'assemblée : **POUR 34, CONTRE 9 (J. Prévost), ABSTENTION 2**

#### 7- Examen et vote des budgets primitifs 2021

JN Arrigoni, comme il l'a fait à Visan, plaide pour faire des prêts qui ont des taux attractifs en ce moment sauf que cela fait baisser la CAF (Capacité d'Auto-Financement). Le projet de voies douces ou vélos-routes lancé depuis plusieurs années n'avance pas sur notre territoire alors qu'il apporterait une plus-value à notre territoire au niveau économique et touristique. Nous sommes très en retard. Le retard est colossal.

Vote de l'assemblée sur le budget primitif 2021 : **POUR 34, CONTRE 9 (J. Prévost), ABSTENTION 2**

Vote de l'assemblée sur le budget primitif 2021 du SPANC : **Voté à l'unanimité sauf 1 abstention**

#### 8- Principe de mise en œuvre de la redevance spéciale – Demande de validation

A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire (déchets ménagers compris) sont : Roussas, Réauville, Valaurie, Grillon, Chantemerle, Salle sous-bois, Grignan, Chamaret (à compter du 26 avril 2021). Se pose le problème des ordures ménagères des professionnels (restaurateurs essentiellement). Après négociation avec les professionnels, il est proposé un service supplémentaire de collecte de bacs pour les professionnels 1 fois par semaine. Il semble logique que ce ne soit pas les ménages qui financent ce service d'où la proposition de créer une redevance spéciale. 3 situations sont possibles :

- le professionnel paie lui-même un prestataire privé ; il sera exonéré de cette redevance spéciale

- le professionnel apporte lui-même ses poubelles dans les apports volontaires
- mise en place d'un ramassage particulier avec paiement d'une taxe spéciale

Une étude va être menée par la commission « Environnement ». A noter également l'installation de composteurs collectifs dans les communes en collaboration le SYPP sur les 7 interco de la région ce qui concernerait l'installation de 2000 composteurs. Un travail sera mené avec une association pour former des bénévoles au compostage. Ceci devrait réduire fortement le tonnage des déchets ramassés non valorisés.

Vote de l'assemblée : **FAVORABLE à l'unanimité sauf 1 ABSTENTION**

#### 9- Compétence Enfant-Jeunesse : Versement de subvention de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation

Les montants des subventions seront à la baisse car la CAF versera directement aux associations leur aide et surtout de nombreuses associations ont des réserves et ont moins besoin de subvention. Pour le FREP de Visan, la subvention sera de 11 300€ contre 15 050€ en 2020. Montant total des subventions 2021 sur ce secteur : 309 000€. Il a été noté que le budget a été voté précédemment alors que l'assemblée n'avait pas encore voté les subventions. Manque de cohérence. Le vote se fera par association

Vote de l'assemblée : **POUR à l'unanimité sauf 1 abstention sauf pour AGC Loisirs de Valréas (3 CONTRE – Grillon & J.Prévost ne prends pas part au vote)**

#### 10- Projet artistique inter-crèches : subvention exceptionnelle au centre dramatique des villages

Montant total de la subvention proposée : 21 700€

Vote de l'assemblée : **POUR à l'unanimité sauf 1 abstention**

#### 11- Compétence actions solidarité-aide alimentaire : versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

Subvention proposée : 8 300€. L'association, locataire du site Germain AUBERT, désire obtenir également un lieu de stockage supplémentaire.

Vote de l'assemblée : **POUR à l'unanimité**

#### 12- Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2021 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Il est proposé le renouvellement de la convention pour 2021 : subvention de 16 396.80€ plus une participation de 10€ par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal ; montant estimé à 10 000€

Vote de l'assemblée : **POUR à l'unanimité**

#### 13- Organisation du service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2021 – Convention de mise en œuvre – Validation

Il est proposé de renouveler la convention et de rechercher des financements auprès du département du Vaucluse et le la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vote de l'assemblée : **POUR à l'unanimité**